

→ Pour déposer votre demande de carte nationale d'identité :

A la mairie de votre domicile

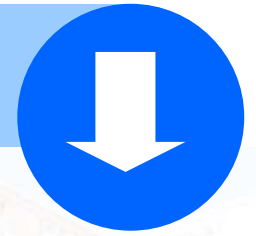
N'oubliez pas de prévoir suffisamment à l'avance votre démarche, surtout à l'approche de la période des examens et des congés d'été

→ Pour être avisé(e) de la mise à disposition de votre carte nationale d'identité en mairie, vous disposez de plusieurs possibilités :

- Renseigner la carte-lettre de la page 7 de l'imprimé de demande de carte nationale d'identité
- indiquer votre n° de téléphone portable en page 5 de l'imprimé, pour être avisé par un SMS
- consulter le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr - Rubrique : vos démarches.

Pour en savoir plus :

Site internet : www.service-public.fr rubrique papiers
www.cote-dor.pref.gouv.fr Rubrique démarches administratives



Carte nationale d'identité

(Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié)

La carte nationale d'identité n'est délivrée qu'aux personnes de nationalité française. Gratuite, valable 10 ans, elle n'est pas obligatoire. Toutefois, elle est d'une grande utilité dans tous les actes de la vie courante (examens et concours, ouverture d'un compte bancaire, paiement par chèque, etc...).

Elle est reconnue comme document de voyage, en vertu d'accords internationaux pour des séjours égaux ou inférieurs à trois mois, à condition qu'elle soit en cours de validité. Vingt neuf pays l'acceptent actuellement : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque Turquie,

Même périmée, elle peut continuer à justifier de l'identité de son titulaire tant qu'on peut le reconnaître d'après la photographie qui y figure.

Votre présence personnelle est impérative lors du dépôt de la demande pour le relevé de l'empreinte digitale et le recueil de la signature.



PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

Quels sont les documents que vous devez présenter ?

● Demande de carte nationale d'identité pour une personne majeure ou mineure émancipée :

1. deux photographies d'identité identiques, récentes et ressemblantes, tête nue (sans bandeau, foulard ou barrette ect..) de face et sur fond blanc (format 35X45 mm) non scannées ou numérisées
2. l'ancienne carte nationale d'identité ou un document officiel avec photographie (passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire ou permis de chasser)
3. la déclaration de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité, le cas échéant
4. un justificatif d'état civil [extrait de votre acte de naissance comportant le nom du (des) parent(s) ou votre livret de famille à jour ou celui de votre (vos) parent(s)]
 - Pour l'ajout du nom du conjoint : livret de famille à jour
 - Pour celui de l'ex-conjoint : autorisation écrite ou jugement de divorce si l'autorisation est mentionnée
 - Pour celui du parent qui vous a reconnu mais ne vous a pas transmis son nom (votre acte de naissance ou votre livret de famille ou celui de vos parents)
5. un justificatif de nationalité française :
 - si vous êtes né en France et l'un au moins de vos parents est né en France ou dans un ancien département ou territoire français (sous certaines conditions) : extrait de votre acte de naissance comportant les dates et lieux de naissance de votre (vos) parent(s) *ou* livret de famille de votre (vos) parent(s)
 - si l'un au moins de vos parents est français ou devenu français avant votre majorité : justificatif de nationalité française du parent français
 - si vous avez acquis la nationalité française par mariage, naturalisation, réintégration ou déclaration : décret ou déclaration ou manifestation de volonté
6. un justificatif de domicile à votre nom (facture d'électricité, de téléphone, avis d'imposition...) ou à celui de la personne chez qui vous habitez, avec dans ce cas, un justificatif d'identité à son nom et une attestation qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois.

● Demande de carte nationale d'identité pour une personne mineure :

1. deux photographies d'identité identiques, récentes et ressemblantes, tête nue, de face et sur fond blanc, format 35X45 mm, (voir n°1 ci contre)
2. l'ancienne carte nationale d'identité ou, si possible, un passeport même périmé ou un autre document avec photo (carnet de liaison carte de transport scolaire...)
3. la déclaration de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité, le cas échéant
4. un justificatif d'état civil [extrait de l'acte de naissance du mineur comportant le nom du (des) parent(s) ou le livret de famille à jour du (des) parent(s)]
5. un justificatif de nationalité française :
 - si le mineur est né en France et l'un au moins de ses parents est né en France ou dans un ancien département ou territoire français (sous certaines conditions) : un extrait de son acte de naissance comportant les dates et lieux de naissance du (des) parent(s) ou livret de famille à jour du (des) parent(s)
 - si l'un au moins des parents du mineur est français : justificatif de nationalité française du parent français
 - si le mineur est né en France, réside en France et ses parents ne sont ni français ni nés en France : déclaration d'acquisition de la nationalité française ou certificat de nationalité française
6. un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :
 - si les parents sont mariés : livret de famille à jour
 - si les parents sont divorcés ou séparés : décision de justice ou ordonnance mentionnant qui exerce l'autorité parentale
 - si les parents ne sont pas mariés : acte de naissance avec reconnaissance avant l'âge de 1 an *ou* déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale *ou* décision de justice
 - si une autre personne que le père ou la mère exerce l'autorité parentale: décision de justice ou décision du conseil de famille (tutelle)
7. un justificatif de domicile de la personne exerçant l'autorité parentale (voir n° 6 de la liste ci-contre)

